Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251229-DELIB_2025_156-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2025-156
SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 décembre à 9h00, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 17 décembre 2025 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc BIGOT, Maire.

Étaient présents :
M. Marc BIGOT Marc, M. Thierry LE CORRE, Mme Monique CAPITAINE, Mme Maguy BAQUE, M. Philippe HENNION, Mme Ludivine CRUAU, M. Alain ÉCHIVARD, M. Patrick HEMON, M. Quentin LE GAILLARD, M. Yann ALLOT, Mme Marie-Christine LE NOUENE, Mme Evelyne LE NEVE, M. Patrick VASSEUR, M. Claude GUILLOU, M. Jérôme BERDER, Mme Josette RAZER, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Hélène DERRIEN, M. Etienne LANG, M. Gilles HUARD, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS.

Pouvoirs :
M. François BESOMBES donne pouvoir à Mme Marie-Christine LE NOUENE,
Mme Elisabeth JANVIER donne pouvoir à Mme Hélène DERRIEN,
M. Eric MALLEJACQ donne pouvoir à M. Marc BIGOT,
Mme Sonia MARREC donne pouvoir à Mme Monique CAPITAINE,
M. Fanch LE DOZE donne pouvoir à M. Thomas LE BON
Mme Annie MOULLEC donne pouvoir à Mme Monique CAPITAINE
Mme Annick MARTIN donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU

Absentes :
Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Elena PATY, Mme Valérie GUILLOU

Secrétaire de séance : M. Antony LE BRAS

Nombre de conseillers : 33 en exercice, 23 présents, 30 votants.

Publication par voie d'affichage du 30 décembre 2025 au 2 mars 2026

BILAN DES CONTESTATIONS AU STATIONNEMENT PAYANT
NOTE SYNTHÉTIQUE EXPLICATIVE

Mme Maguy BAQUÉ, adjointe au Maire, expose :

CAMPING-CARS :

Pour le stationnement en nuitée des camping-cars et autres vans aménagés, Le stationnement a été payant à Concarneau du 1er avril au 30 septembre pour l'aire de camping-cars permanente du Porzou (A1) avec une capacité de 22 places.

Une deuxième aire (A2) a été ouverte en saison estivale sur le parking du cours Charlemagne en dehors de la période scolaire (pour 2025 du 11 juillet au 25 août), avec une capacité de 38 places en 2025.

En juin 2025, deux aires éphémères payantes ont aussi été créées pour palier la non reconduction de l'aire éphémère gratuite (zone de Colguen) qui avait été mise en place pour la saison estivale 2024 :

- Aire KEREST (A3) située rue Lumière, d'une capacité de 15 places
- Aire GARE (A4) située avenue de la Gare, d'une capacité de 25 places

Ces aires ont été ouvertes du 23 juin au 30 septembre 2025.

STATIONNEMENT CENTRE-VILLE :

- La période payante 2025 a débuté le 16 juin et s'est terminée le 14 septembre (soit 16 jours supplémentaires par rapport à la saison précédente, s'étalant du 1er juillet au 13 septembre 2024).
- Les amplitudes horaires restent identiques : de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 (gratuité de 12h30 à 14h00), tous les jours, y compris dimanches et jours fériés.

Ces dispositions s'appliquent aux parkings cités ci-dessous :

Zone 1 (Stationnement courte durée – 4h15 maximum) :

- **P10** Quai Aiguillon Nord
- **P12** comprenant la place Jean Jaurès et la rue Charles Linement
- **P13** comprenant la place du 8 mai 1945, le quai Pénéroff et l'avenue du Docteur Nicolas

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251229-DELIB_2025_156-DE

- **P14** comprenant la place de la Croix, le quai de la Croix (de la rue Jean Bart à la Place de la Croix), la rue Alfred Le Ray (du n° 20 au n° 22) et le boulevard Bougainville, du quai de la Croix au Centre des Arts

Zone 2 (Stationnement longue durée – 7h15 maximum) :

- **P8** Criée
- **P9** Quai Carnot (de l'avenue Pierre Guéguin à la rue du Professeur Legendre)

Afin de favoriser la rotation des véhicules dans l'hypercentre, une nouvelle zone de stationnement payant en continu de 10h00 à 19h00, a été créée, avec une durée maximale de 2h15.

Zone 3 (Stationnement très courte durée – 2h15 maximum) :

- **P11** Quai Aiguillon Sud

TRAITEMENT DES RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) :

Le nombre de RAPO est proportionnel au nombre de FPS émis :

EVOLUTION RAPO et FPS (PÉRIODE 2018-2025)							
N°	ANNÉE	FPS		RAPO		% RAPO / FPS	OBSERVATIONS
		Nombre émis	Evolution n-1	Nombre traités	Evolution n-1		
1	2018	2675	-	121	-	4,52%	
2	2019	5579	208,56%	235	194,21%	4,21%	
3	2020	-	-	-	-	-	COVID - pas stationnement payant
4	2021	4177	74,87%	166	70,64%	3,97%	
5	2022	2538	60,76%	85	51,20%	3,35%	Réduction durée stationnement payant
6	2023	2188	86,21%	78	91,76%	3,56%	Expérimentation P. Guéguin
7	2024	3251	148,58%	137	175,64%	4,21%	Fin du monétaire
8	2025	5532	170,16%	218	159,12%	3,94%	Nouvelle zone "très courte durée" +15 j de stationnement payant par rapport à 2024

Le **délai moyen de réponse aux RAPO reçus en 2025 est de 5.5j** (9.5j en 2024 et 13j en 2023).

Le traitement des RAPO a nécessité une personne en contrat de 35h/semaine, de juillet à fin septembre.

Les RAPO reçus après cette période ont représenté une part importante de la charge de travail de l'agent administratif ayant repris leur gestion.

218 recours ont été adressés (contre 137 en 2024 et 75 en 2023).

Ces RAPO représentent **3.94% des FPS émis** (4.21% en 2024 et 3.56% en 2023).

Avis favorables

Les réponses apportées aux 218 RAPO traités sont pour 159 d'entre eux dans le sens du requérant : **72.9% des avis rendus sont favorables** (104 / 77% en 2024 et 59 / 78.7% en 2023). Les motifs d'avis favorables sont les suivants : vente du véhicule, présentation des justificatifs de CMI Stationnement, présentation du ticket de stationnement, erreur de l'usager ou de l'agent de contrôle lors de la saisie de la plaque d'immatriculation....

Il est à noter le cas particulier des erreurs de saisie de l'immatriculation par l'usager :

71 des 218 RAPO déposés (soit 32.57%) font suite à une erreur de saisie de l'immatriculation du véhicule par le propriétaire, lors de son règlement à l'horodateur. Le véhicule apparait alors en défaut de paiement lors du contrôle par l'agent. Actuellement, le service gestionnaire tolère deux erreurs de caractère maximum, pour émettre un avis favorable. La charge de travail que représentent ces recours est particulièrement importante (recherche de la bonne foi du demandeur dans le logiciel métier). En effet, 94,36 % des erreurs de saisie constatées chez les usagers concernent une différence d'un ou deux caractères.

Avis défavorables

Les RAPO rejetés sont au nombre de 59 soit 27.1% (26 / 20.9% en 2024 et 16 / 21.3% en 2023) notamment pour non-paiement du ticket de stationnement, mauvaise appréciation du périmètre ou des dates de la période payante ....

Détails : Annexe n°1 Bilan RAPO statistiques 2025

Dont acte.

A Concarneau, le 30 décembre 2025,
Le Maire,
Marc BIGOT

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Marc BIGOT
Date : 30/12/2025
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU